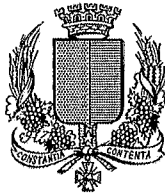


REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
VILLE DE THONON-LES-BAINS



Délibération du Conseil Municipal  
de la Ville de Thonon-les-Bains  
Séance du 18 mars 2024

CM240318\_012

**URBANISME**

**Quartier de la Gare - Bilan intermédiaire de la Concertation**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal convoqué régulièrement le 12 mars 2024 s'est réuni Espace de conférences de l'Excelsior, place Henry Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Maire.

**En exercice : 39**  
**Présents : 34**  
**Représentés : 5**  
**Votants : 39**  
**Quorum : atteint**

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Christophe ARMINJON, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Gérard BASTIAN, Madame Nicole JAILLET, Monsieur Jean-Pierre FAVRAT, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Cassandra WAINHOUSE, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Philippe LAHOTTE, Monsieur René GARCIN, Madame Carine DE LA IGLESIA, Monsieur Mustafa GOKTEKIN, Monsieur Michel ELLENA, Monsieur Patrick TISSUT, Madame Sylvie COVAC, Monsieur Joël ANNE, Madame Catherine PERRIN, Monsieur Serge DELSANTE, Madame Laurence BOURGEOIS, Monsieur Mickaël MAQUAIRE, Madame Johanna LEROY, Monsieur Richard BAUD, Monsieur Jean-Baptiste BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Franck DALIBARD, Monsieur Arnaud BERAST, Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER, Madame Astrid BAUD-ROCHE, Monsieur Quentin DUVOCELLE

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Brigitte MOULIN à Monsieur Jean-Claude TERRIER
- Madame Emmanuelle VUATTOUX à Madame Isabelle PLACE-MARCOZ
- Madame Deborah VERDIER à Madame Véronique VULLIEZ
- Monsieur Osman ATES à Monsieur Jean DORCIER
- Monsieur Marc-Antoine GRANDO à Monsieur Jean-Baptiste BAUD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Isabelle PLACE-MARCOZ.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

**CM240318\_012**

**URBANISME**

**Quartier de la Gare - Bilan intermédiaire de la Concertation**

Monsieur ARMINJON, Maire, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et R.103-1 et suivants ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021 décidant d'engager la concertation afférente à l'aménagement du quartier de la gare ;  
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur ;

Par délibération du 22 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'engager une concertation, telle que prévue aux articles L.130-2 et R.103-1 et suivants du code de l'urbanisme, portant sur le large périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du quartier de la gare tel que défini au PLU, périmètre intégrant les abords nord de la gare, le secteur de place des Arts et l'îlot Jules Mercier.

Les modalités de cette concertation avaient alors été définies en tenant compte de la période particulière de la pandémie de Covid-19 à savoir :

- mise à disposition au service urbanisme de la mairie de Thonon-les-Bains d'un dossier d'information alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études et d'un cahier de recueil des observations du public ;
- mise en ligne des mêmes informations sur le site Internet de la commune notamment publication régulière du cahier des observations du public ;
- recueil des observations du public reçues par courrier postal ou électronique via une adresse mail dédiée qui seront jointes au cahier des observations tenu à disposition en mairie ;
- tenue d'une ou plusieurs réunions publiques en visioconférence ou en présentiel ;
- tenue de permanences sur rendez-vous ;
- information dans le journal d'informations municipales.

Ces modalités ainsi définies ont été respectées et mises en œuvre de la façon suivante :

- Mise à disposition au service urbanisme d'un dossier d'information comprenant un dossier relatif au contexte général et un dossier par secteur ;
- Mise à disposition d'un cahier de recueil des observations papier et en ligne (adresse mail dédiée). Les courriels ont été joints au cahier des observations ;
- Mise en ligne en accès direct de l'ensemble de ces éléments ;
- Tenue de deux réunions publiques ( 07 décembre 2021 et 5 décembre 2023) et de réunions plus thématiques (taxis, opérateurs de transport public routier ...).
- Plusieurs articles dans le Thonon Magazine.

Les travaux de requalification des abords Nord de la gare ferroviaire jusqu'au boulevard du Canal inclus étant sur le point de commencer (après les travaux de concessionnaires en cours), il y a lieu d'arrêter le bilan intermédiaire de cette concertation portant sur cette phase du réaménagement global du quartier de la gare, et de poursuivre la concertation pour les phases à venir.

Il apparaît ainsi qu'une seule mention a été portée dans le recueil papier et que onze messages ont été adressés sur la boîte mail dédiée. Aucun avis défavorable n'a été exprimé sur la phase de travaux considérée. Les remarques faites portent en définitive sur des sujets plus vastes (réorganisation globale des circulations, déploiement des pistes cyclables) ou extérieurs à cette phase en particulier (le réaménagement à suivre de la place des Arts, de l'îlot Jules Mercier et de la place de Crête). Plusieurs remarques portent également sur la réhabilitation de l'école des Arts. Plusieurs observations faites ont d'ailleurs déjà été intégrées dans le projet (mise à niveau des quais, affichage dynamique des horaires des bus, externalisation des bus scolaires, ...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Pour : 37**

**Abstention : 2**

Monsieur Franck DALIBARD, Monsieur Quentin DUVOCELLE

- D'ARRÊTER le bilan intermédiaire de la concertation tel qu'il vient d'être présenté pour la partie de l'OAP « quartier Gare » portant sur la requalification des abords Nord de la gare du Boulevard du Canal.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Isabelle PLACE-MARCOZ

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*